

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2021

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3879)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 346

présenté par
M. Reiss

ARTICLE 2 BIS

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Ce rapport fait état du nombre de condamnations à la suite de l'application de ce nouveau délit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit un rapport sur l'application de la législation relative au délit d'entrave à l'interruption volontaire de grossesse. Il fera un état du nombre de condamnations à la suite de l'application de ce nouveau délit.